

# **In Extenso**

**AUDIT**

## **ASSOCIATION AFA CROHN RCH FRANCE**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

15, rue de La Forge Royale

75011 PARIS

## ***RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES***

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST

Agence : 350 rue Henri Potez 37210 Parçay-Meslay

Siège social : 8 rue E. Brémond – BP 40007 – 49308 Cholet cedex – Tél. 02 41 49 10 59 – cholet@inextenso.fr

SAS au capital de 713 880 €

451 538 771 RCS ANGERS

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes Ouest Atlantique

**ASSOCIATION AFA CROHN RCH FRANCE**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
15, rue de La Forge Royale  
75011 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION AFA CROHN RCH FRANCE,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

### Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et à l'article 7 de vos statuts, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Administrateurs	Conventions Abandons de frais	Montant global
Monsieur BLANCHARDON	174,30 €	174,30 €
Madame DEVOS	945,09 €	945,09 €
Madame MONBOUSSIN	792,21 €	792,21 €
Monsieur PICARD	517,99 €	517,99 €
<b>Total</b>	<b>2 429,59 €</b>	<b>2 429,59 €</b>

Fait à Parçay-Meslay, le 3 avril 2026  
Le commissaire aux comptes

**IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST**

Romaric TRUBAT



Associé